



Service : Mission Développement

Durable

Réf : GB/LB

Tél. : 04.66.56.43.23

C2021_08_30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAOUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Déclaration d'Intention : reprise de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.121-18, L.229-26 et R.121-25,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV),

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Alès Agglomération (CA) et des communautés de communes Vivre en Cévennes, du Pays Grand'Combien et des hautes Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la publication de l'Agenda 21 de la Communauté d'Agglomération d'Alès le 21 mars 2007,

Vu l'engagement n°17 de ce même agenda 21 relatif aux économies d'énergie, l'engagement n°12 relatif à un développement économique équilibré et respectueux de l'environnement, l'engagement n°13 relatif à l'intégration de la qualité environnementale dans les aménagements et l'engagement n°19 visant l'amélioration de la mobilité sur le territoire.

Vu la publication du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération d'Alès en 2016,

Considérant qu'un PCAET a été réalisé par la Communauté d'Agglomération d'Alès et qu'il convient, suite à la fusion et à la création de l'EPCI, de le renouveler,

Considérant que la Communauté d'Agglomération s'est engagée à travers son Agenda 21 dans une politique de lutte contre le réchauffement climatique,

Considérant que le PCAET représente le volet énergie de l'Agenda 21,

Considérant que le PCAET s'inscrit dans le projet de territoire d'Alès Agglomération,

Considérant le Plan Climat Air Énergie Territorial comme un outil pertinent dans l'application de la politique énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la présente délibération comme déclaration d'intention, encadrée par l'article L.121-18 du Code de l'environnement,

Considérant que, suite aux contraintes liées à la pandémie de COVID-19, le précédent marché avec la SAS Agatte a été régulièrement résilié le 2 juillet 2020 et que depuis l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial a été nécessairement mise en pause.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De la reprise de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial d'Alès Agglomération et de la mise en œuvre de l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation dudit plan.

De présenter en annexe les informations constituant la déclaration d'intention du Plan Climat Air Energie Territorial.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'élaboration du plan.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENO



Annexe

Reprise de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
Déclaration d'intention
en application de l'article R121-25 du Code de l'environnement et, par renvoi, aux 1° à
6° du I de l'article L121-8 du même code

1) Motivations et raisons d'être du projet

En 2015, la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), fixe de nouveaux objectifs afin de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique. Cette loi impose l'intégration d'un volet Air et rend obligatoire les Plan Climat Air Energie Territorial pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

La Communauté d'Agglomération d'Alès avait alors élaboré son PCAET, publié en 2016.

Suite à la fusion des communautés (Communauté d'Agglomération d'Alès, Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes) en 2015 et à la création du nouvel EPCI Alès Agglomération le 1^{er} janvier 2017, il convient de renouveler le PCAET afin de prendre en compte ce nouveau territoire.

Alès Agglomération avait alors engagé la création d'un nouveau PCAET dès 2019. Un Bureau d'Etude avait été sélectionné pour accompagner la Collectivité dans cette démarche. Du fait de la pandémie de COVID-19 et de contraintes techniques entravant la bonne élaboration du PCAET, le marché a été résilié le 02 juillet 2020. Il convient aujourd'hui de relancer l'élaboration du PCAET et la contractualisation avec un nouveau Bureau d'Etudes, afin de finaliser les différentes étapes.

Au-delà de l'aspect réglementaire, le PCAET est un projet territorial énergétique et écologique, réalisé par et pour les acteurs du territoire. Il s'intègre à part entière dans le projet de territoire de l'Agglomération. Alès Agglomération a vocation d'engager son territoire dans une démarche de transition écologique et de contribuer à son échelle à la transition énergétique, la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), des consommations énergétiques, à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants et de la qualité de l'air. Le programme d'actions reposera sur la responsabilité partagée de tous les acteurs du territoire.

2) Plans ou programmes dont découle le PCAET

Le PCAET d'Alès Agglomération répond à un contexte national.

La France a développé des politiques dont les ambitions croissantes ont été inscrites dans des lois successives. La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) renforce et précise les ambitions nationales.

Il s'agit notamment de :

- Atteindre zéro émissions nettes de GES d'ici à 2050 afin de viser la neutralité carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La Stratégie Nationale Bas Carbone introduit des objectifs sectoriels nationaux de baisse des émissions de GES d'ici 2023, par rapport à 2013 : 38 % pour le résidentiel-tertiaire, -19 % pour les transports, -10 % pour l'industrie et l'agriculture.

Au niveau régional, les PCAET doivent prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET).

À l'échelle locale, le PCAET d'Alès Agglomération devra prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le projet de territoire, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Plan Alimentaire Territorial (PAT).

3) Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté :

- | | |
|--|--|
| • Alès : 40870 habitants | • Monteils : 666 habitants |
| • Anduze : 3477 habitants | • Ners : 715 habitants |
| • Aujac : 185 habitants | • Portes : 352 habitants |
| • Bagard : 2639 habitants | • Ribaute-les-Tavernes : 2251 habitants |
| • Boisset-et-Gaujac : 2590 habitants | • Rousson : 4177 habitants |
| • Bonnevaux : 88 habitants | • Saint-Bonnet-de-Salendrinque : 123 habitants |
| • Boucoiran-et-Nozières : 961 habitants | • Saint Césaire de Gauzignan : 387 habitants |
| • Bouquet : 179 habitants | • Saint Christol lez Alès : 7219 habitants |
| • Branoux-les-Taillades : 1370 habitants | • Saint Etienne de l'Olm : 399 habitants |
| • Brignon : 783 habitants | • Saint Florent sur Auzonnet : 1189 habitants |
| • Brouzet-les-Alès : 661 habitants | • Saint Hilaire de Brethmas : 4419 habitants |
| • Castelnau-Valence : 464 habitants | • Saint Hippolyte de Caton : 217 habitants |
| • Cendras : 1871 habitants | • Saint Jean de Ceyrargues : 165 habitants |
| • Chambon : 272 habitants | • Saint Jean de Serres : 532 habitants |
| • Chamborigaud : 857 habitants | • Saint Jean de Valérisole : 679 habitants |
| • Concoules : 262 habitants | • Saint Jean du Gard : 2604 habitants |
| • Corbès : 155 habitants | • Saint Jean du Pin : 1550 habitants |
| • Cruviers-Lascours : 710 habitants | • Saint Julien de Cassagnas : 713 habitants |
| • Deaux : 664 habitants | • Saint Julien les Rosiers : 3410 habitants |
| • Euzet : 446 habitants | • Saint Just et Vacquières : 304 habitants |
| • Générargues : 719 habitants | • Saint Martin de Valgalgues : 4480 habitants |
| • Génolhac : 861 habitants | • Saint Maurice de Cazeviellie : 735 habitants |
| • La Grand'Combe : 5138 habitants | • Saint Paul la Coste : 291 habitants |
| • La Vernarède : 338 habitants | • Saint Privat des Vieux : 5309 habitants |
| • Lamelouze : 143 habitants | • Saint Sébastien d'Aigrefeuille : 520 habitants |
| • Laval-Pradel : 1184 habitants | • Sainte-Cécile d'Andorge : 589 habitants |
| • Le Martinet : 755 habitants | • Sainte-Croix-de-Caderle : 120 habitants |
| • Les Mages : 2109 habitants | • Saillindres : 3536 habitants |
| • Les Plans : 259 habitants | • Sénéchas : 255 habitants |
| • Les Salles du Gardon : 2626 habitants | • Servas : 213 habitants |
| • Lézan : 1563 habitants | • Seynes : 163 habitants |
| • Martignargues : 433 habitants | • Soustelle : 126 habitants |
| • Massanes : 200 habitants | • Thoiras : 452 habitants |
| • Massillargues-Atuech : 678 habitants | • Tornac : 930 habitants |
| • Méjannes-lès-Alès : 1252 habitants | • Vabres : 107 habitants |
| • Mialet : 641 habitants | • Vézénobres : 1871 habitants |
| • Mons : 1708 habitants | |

4) Incidences potentielles sur l'environnement :

Le PCAET est une opportunité d'apporter pérennité, cohérence et visibilité à l'intégration des sujets climat-air-énergie dans le projet de territoire.

Pensé comme un outil de développement durable à la fois stratégique et opérationnel, le PCAET permettra à la Communauté d'Alès Agglomération de se fixer une feuille de route visant à :

- Atténuer l'impact du territoire sur le changement climatique : améliorer l'efficacité énergétique, réduire les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables,
- Adapter et réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- Préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La mise en place d'un PCAET peut également contribuer à créer une nouvelle économie locale, réduire la facture énergétique des collectivités et des ménages, améliorer le cadre de vie et la santé des habitants.

Alès Agglomération agit de manière directe sur son environnement, dans le cadre de ses politiques publiques en matière de gestion des déchets, de mobilité, de gestion de l'eau et prévention des inondations, de ruralité, agriculture, viticulture et gestion des forêts, d'alimentation durable, de développement économique, d'aménagement, urbanisme et gestion du patrimoine, d'éducation, de services aux habitants et solidarité. Au-delà de l'EPCI, les communes, syndicats et partenaires territoriaux jouent également un rôle clé dans les champs d'actions relevant du PCAET. La Communauté d'Agglomération veillera ainsi à mettre en œuvre un PCAET partagé avec les différents acteurs du territoire.

5) Modalités de concertation envisagées :

Alès Agglomération aura un rôle de coordination de la politique climat-air-énergie sur le territoire, sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens, experts...) seront impliqués, avec la mise en place d'actions multi-partenariales.

Conformément à l'article L.121-17 du Code de l'environnement Alès Agglomération prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées, dans le respect des articles L.121-16 et suivants du même Code.

Cette concertation vise à :

- Informer et sensibiliser le grand public et les acteurs du territoire des problématiques climat-air-énergie ;
- Ouvrir un espace d'échange à l'échelle du territoire en recueillant les retours d'expérience de l'ensemble des acteurs pour enrichir les éléments préparant les décisions ;
- Faire participer le public à l'élaboration du document, au moment où sont discutées les grandes orientations et où les choix sont encore ouverts ;
- S'assurer d'une bonne appropriation par tous des enjeux et développer le consensus autour des actions pour faciliter leur mise en œuvre ;
- Faire adhérer au projet pour mobiliser les acteurs et les citoyens dans le développement d'actions concourant à l'atteinte des objectifs stratégiques du territoire.

Cette concertation s'articulera à minima autour des outils suivants, dès

- La proposition d'ateliers thématiques pour co-construire les actions
- Une réunion publique de restitution de la concertation ;
- La rédaction d'un livre blanc de la concertation, bilan public avec explicitation des choix retenus.

Les dates des événements (ateliers et réunion publique) ainsi que leurs modalités précises seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de l'agglomération et par affichage dans les locaux de la Collectivité. Conformément à l'article R.121-25 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet d'Alès Agglomération et sur le site de la Préfecture. Elle est également affichée aux panneaux officiels de la Communauté d'Agglomération.